

Extrait des délibérations

à la Commission permanente

N° CP-2025-4-8-1

Séance du jeudi 22 mai 2025

SUBVENTIONS À L'ASSOCIATION AMICALE DES CONSEILLERS D'ALSACE ET À L'ASSOCIATION DE SECOURS ET D'ENTRAIDE DES ANCIENS CONSEILLERS GÉNÉRAUX DU DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN POUR L'ANNÉE 2025

Présidence de : M. BIERRY Frédéric

PRESENTS :

BEHA Nicole, BELTZUNG Maxime, BEY Françoise, BIHL Pierre, BOHN Patricia, BUFFA Jean-Claude, CLAUSS Robin, DA SILVA ADRIANO Valérie, DEBES Vincent, DELATTRE Cécile, DILIGENT Danielle, DOLLINGER Isabelle, DREXLER Sabine, DREYFUS Elisabeth, ELMLINGER Carole, ERBS André, ESCHLIMANN Michèle, FREMONT Damien, FUCHS Bruno, GRAEF-ECKERT Catherine, HECTOR-BUTZ Isabelle, HEINTZ Paul, HELDERLE Emilie, HEMEDINGER Yves, HOERLE Jean-Louis, HOULNE Monique, ISSELE Christelle, JANDER Nicolas, JEANPERT Chantal, KAMMERER Joseph, KLEITZ Francis, KLINKERT Brigitte, KOBRYN Florian, KOCHERT Stéphanie, KRIEGER Laurent, LARONZE Fleur, LEHMANN Marie-Paule, LORENTZ Michel, LUTENBACHER Annick, MARAJO-GUTHMULLER Nathalie, MARTIN Monique, MATT Nicolas, MEYER Philippe, MILLION Lara, MULLER Lucien, OEHLER Serge, PAGLIARULO Karine, PFEIFFER Pascale, QUINTALLET Ludivine, RAPP Catherine, REYMANN Anne, SCHILDKNECHT Jean-Luc, SCHMIDIGER Pascale, SCHULTZ Denis, SENE Marc, SITZENSTUHL Charles, STRAUMANN Eric, SUBLON Yves, VALLAT Marie-France, VETTER Jean-Philippe, VOGT Pierre, VOGT Victor, WOLF Etienne, WOLFHUGEL Christiane, ZAEGEL Sébastien, ZELLER Fabienne, ZELLER Thomas

EXCUSES AVEC PROCURATION :

COUCHOT Alain donne procuration à RAPP Catherine
DIETRICH Martine donne procuration à HEMEDINGER Yves
GREIGERT Catherine donne procuration à BIHL Pierre
HAGENBACH Vincent donne procuration à ZELLER Fabienne
JENN Fatima donne procuration à MARTIN Monique
KALTENBACH Nathalie donne procuration à CLAUSS Robin
MAURER Jean-Philippe donne procuration à PFEIFFER Pascale
MUNCK Marc donne procuration à BOHN Patricia
SCHELLENBERGER Raphaël donne procuration à LUTENBACHER Annick

EXCUSEE :

TENENBAUM Anne

ABSENTS :

ADRIAN Daniel, MULLER-BRONN Laurence

La Commission permanente du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission permanente,
- VU l'article L. 3123-25 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la retraite des élus départementaux,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n°CD-2021-6-0-4 du 1^{er} juillet 2021 relative aux délégations de compétences du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace à la Commission permanente,
- VU la délibération du Conseil de la Collectivité européenne d'Alsace n° CD-2025-2-8-2 du 14 mars 2025 relative au Budget primitif 2025 politique de l'administration générale,
- VU les statuts de l'Association de Secours et d'Entraide des Anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin (ASECOHR) et de l'Amicale des Conseillers d'Alsace,
- VU le règlement budgétaire et financier de la Collectivité européenne d'Alsace,
- VU le rapport du Président de la Collectivité européenne d'Alsace,

APRES EN AVOIR DELIBERE

- Attribue une subvention de fonctionnement de 145 000 euros à l'Association Amicale des Conseillers d'Alsace et une subvention de fonctionnement de 200 000 euros à l'Association de Secours et d'Entraide des Anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin pour l'année 2025. Ces sommes seront destinées à contribuer au fonctionnement de l'Amicale des Conseillers d'Alsace, ainsi qu'au financement des allocations retraite à verser aux anciens conseillers généraux, membres desdites associations, et de leurs ayants droit, qui remplissent les conditions requises pour en bénéficier ;
- Approuve la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association Amicale des Conseillers d'Alsace d'une part, et la convention à conclure entre la Collectivité européenne d'Alsace et l'Association de Secours et d'Entraide des Anciens Conseillers Généraux du Département du Haut-Rhin d'autre part, fixant les conditions d'attribution des subventions et les modalités de versement, jointes en annexe à la présente délibération ;
- Autorise le Président de la Collectivité européenne d'Alsace à signer les conventions précitées.

Les crédits seront prélevés sur l'imputation budgétaire suivante :

Programme	Opération	Enveloppe	Tranche	Natures analytiques	Montant
P001	O005	P001E01	T02	(3324) 65-65748-031	345 000 €
TOTAL					345 000 €

Adopté à l'unanimité

0 voix contre

0 abstention

1 non-participation au vote

Marie-Paule LEHMANN, Présidente de l'Amicale des Conseillers d'Alsace